



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance 11 avril 2022 à 19h00 /**  
**2022ko apirilaren 11ko biltzarra, arratseko 19ak**

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
5 avril 2022 / 2022ko apirilaren 5a	27	19

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
 Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)  
 Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)  
 Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
 Jean Pierre MOUHICA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)  
 Jérémy SAVATIER (ek) à Gorka TABERNA (ri)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Ann SIMON

**2022-24 Autorisation de programme pour la construction de l'école/Eskola eraikitzeke egitararen baimena**

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une nouvelle école.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions (DETR) et de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** - de créer une autorisation de programme pour le projet de construction d'une nouvelle école pour un montant maximum de 4 200 000 € TTC.

- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2022	2023	2024	TOTAL
Honoraires, études (art. 2031)	200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
Travaux (art. 21312)	/ €	1 680 000 €	1 920 000 €	3 600 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>1 880 000 €</b>	<b>2 120 000 €</b>	<b>4 200 000 €</b>

Adopté par 19 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER)

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.  
Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,  
Jean Louis FOURNIER



A large, stylized signature in blue ink is written over the official stamp.